

Se pacser

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h
sans interruption
et le jeudi jusqu'à 19h30.
Le samedi de 9h à 12h
01 53 58 75 70

DDCT-MA07-etat-civil@paris.fr

Pôle Population - Service État Civil
Porte C – 1^{er} étage

Depuis le **1^{er} novembre 2017**, vous pouvez enregistrer votre pacte civil de solidarité (Pacs) dans votre mairie d'arrondissement.

Les enregistrements de PACS ont lieu le lundi de 14h20 à 16h au petit salon d'accueil de la mairie (escalier C, rez-de-chaussée)

LES FUTURS PARTENAIRES

À noter : il n'est pas nécessaire de venir à deux pour le retrait ou le dépôt du dossier. En revanche, vous devrez vous présenter ensemble le jour de l'enregistrement du PACS

Vous devez constituer un dossier

(la liste des pièces et les différents cerfas (convention-type, déclaration sur l'honneur...) sont disponibles au Service à la population de la mairie du 7^{ème} ainsi que sur paris.fr)

Si le partenaire est de nationalité française

Si le partenaire est étranger

- Doivent être majeurs
- Doivent avoir un domicile commun dans l'arrondissement
- Ne doivent pas être déjà pacés ou mariés
- Ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions)
- Une pièce d'identité en cours de validité
- La convention de PACS, datée et signée par les deux partenaires (possibilité d'utiliser le formulaire convention-type)
- Le formulaire « déclaration conjointe de pacte civil de solidarité et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance, et résidence commune » complété et signé par les deux partenaires
- Un acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier
- Un acte de naissance original, daté de moins de 6 mois au dépôt du dossier, légalisé ou apostillé, traduit le cas échéant par un traducteur expert habilité par la cours d'appel
- Un certificat de coutume (du consulat ou de l'ambassade) attestant que le ressortissant est célibataire, majeur au regard de sa loi nationale, et qu'il est juridiquement capable
- Un certificat de non-pacs de moins de 3 mois
- Un certificat de non inscription au répertoire civil

Déposer votre dossier à la mairie du 7^{ème} arrondissement

Après le dépôt de votre dossier

- Après le contrôle de la complétude de votre dossier, un rendez-vous pour l'enregistrement de votre PACS vous sera proposé
- La date d'enregistrement choisi vous sera ensuite confirmée par courriel
- Un SMS de rappel vous sera adressé la veille du rendez-vous

Certaines situations requièrent des pièces complémentaires. Le service état civil vous les précisera.